

COMMUNE DE VERLAINE

CHARTRE DE LA RURALITE ET DE LA CONVIVIALITE

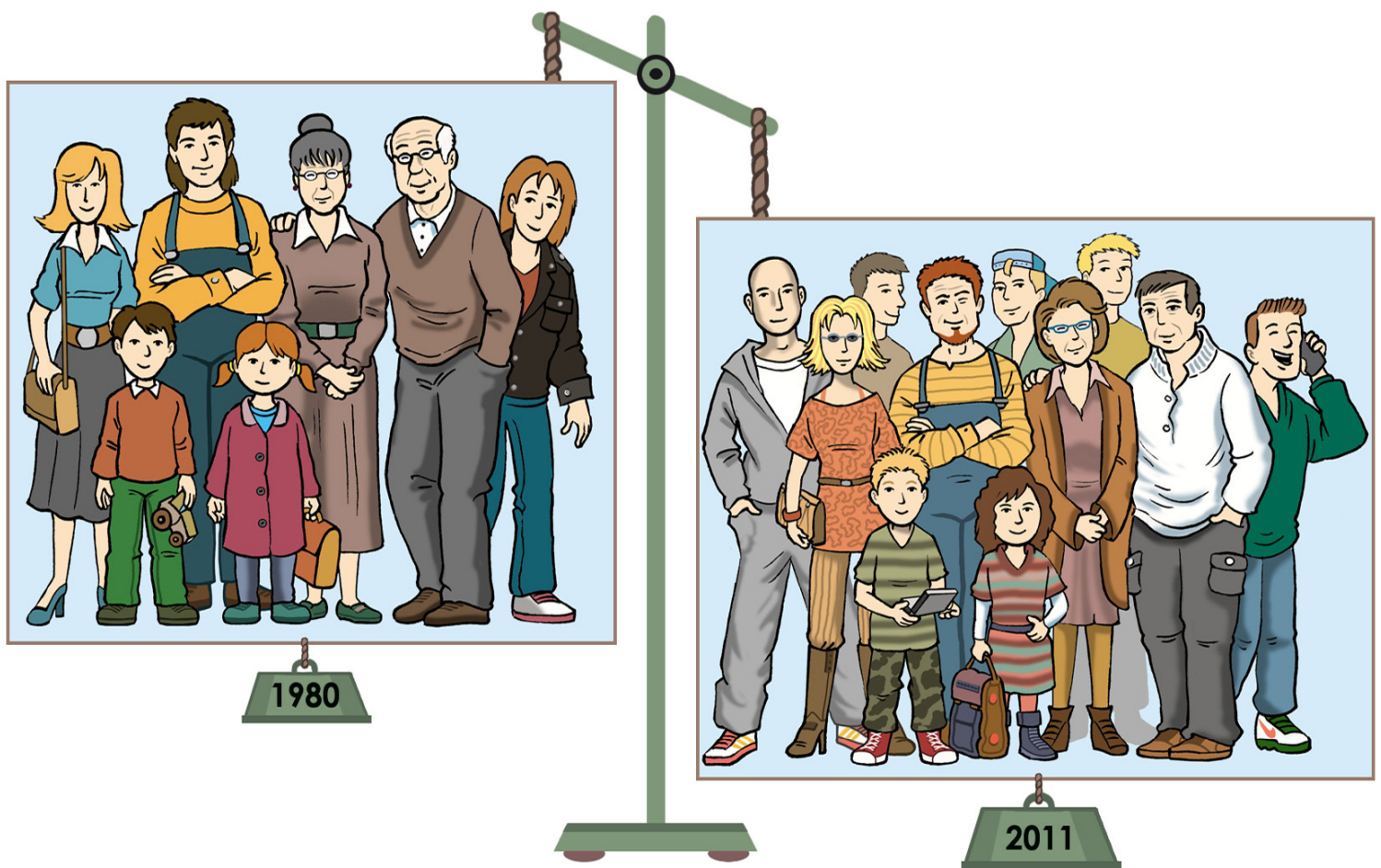


BIEN VIVRE A VERLAINE:
Tous ensemble, engageons-nous

POURQUOI UNE CHARTE DE LA RURALITE ET DE LA CONVIVIALITE ?

La Commune de Verlaine a toujours eu la réputation de proposer à ses habitants une qualité de vie très appréciable.

Depuis quelques années, notre village connaît une urbanisation et une augmentation de la population importantes : en 1980, le nombre d'habitants était de **2560**, en 2011 le nombre d'habitants est de **3850**.



De plus, le développement économique et commercial dans notre entité nous pousse à réfléchir sur l'avenir du village et à repreciser les aspects de notre environnement qui contribuent de manière essentielle au bien-être et à la sérénité de tous les habitants.

POUR QUI ?

Cette charte s'adresse à tous les citoyens de Verlaine, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Elle concerne également les personnes travaillant sur le territoire de la commune. Elle invite chacun d'entre nous à réfléchir à l'impact que nous pouvons avoir sur la nature, les personnes et les choses. La charte sera diffusée largement dans notre commune et chaque nouvel habitant s'en verra remettre un exemplaire dont il signera un récépissé. Elle sera aussi expliquée soigneusement dans chaque classe de l'école communale.



JE SUIS UN CITOYEN COURTOIS :

-CHEZ MOI



- Je tonds ma pelouse et j'utilise des engins les moins bruyants possible aux jours et heures autorisés par le règlement général de police.
- J'entretiens ma propriété et je taille mes plantations, mes arbres et arbustes. Ils ne doivent pas dépasser sur la voie publique, le trottoir ou la propriété voisine. A aucun moment, ces plantations ne peuvent mettre en danger la sécurité des utilisateurs de la voie publique. Quand je plante, je respecte les distances légales.
- Les déchets organiques divers, tontes de pelouse, tailles de haies, branches d'arbres, je les composte au fond de mon jardin ou je les conduis au Recyparc, mais je ne les brûle pas.

Il est absolument interdit de déverser ces déchets dans les prairies ou à proximité des clôtures, les champs ou les bois.

En aucun cas, je ne les dépose dans la nature ou sur le tas de fumier d'un agriculteur.



■ **Je suis propriétaire d'un chien : je ne le laisse pas aboyer en permanence. Je fais tout pour qu'il ne constitue pas un danger pour les autres. Je ne le laisse pas divaguer sur la propriété d'autrui ni sur la voie publique.**

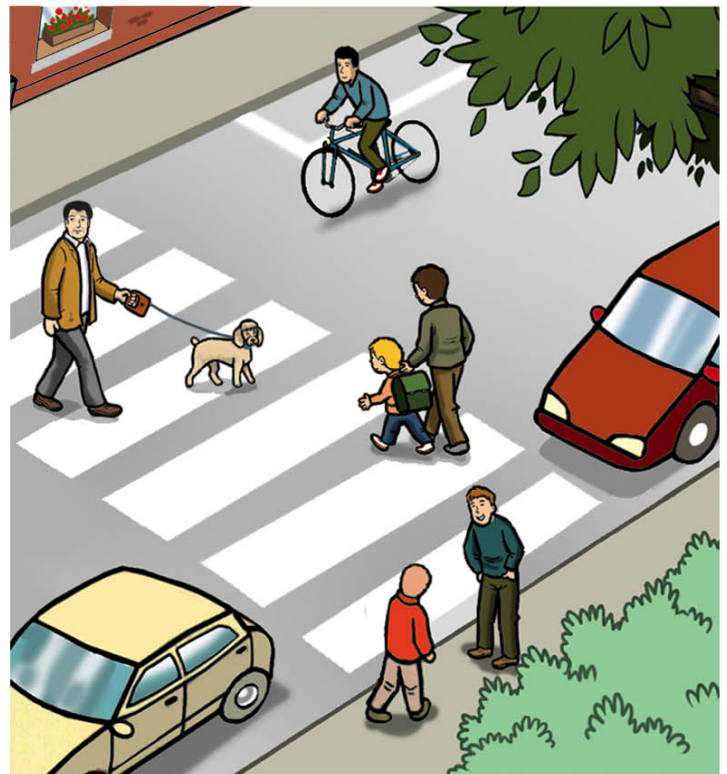
-ET SUR LE DOMAINE PUBLIC

■ **Je veille à ne rien abandonner ou jeter sur le domaine public. Les poubelles et le Recyparc sont prévus à cet effet.**

■ **J'utilise les bulles à verre en veillant à la quiétude des riverains et je respecte les consignes de tri.**

■ **Sur la route, je respecte scrupuleusement le code et les limitations de vitesse. Si je roule en quad ou à moto, je limite au maximum le bruit et je maîtrise ma vitesse.**

■ **Quand je gare mon véhicule aux abords de l'école, d'un commerce ou devant chez moi, je veille toujours à respecter le trottoir et à laisser la voirie dégagée, y compris pour des engins beaucoup plus encombrants qu'une voiture, à savoir bus, camion, machine agricole ou des véhicules de secours.**



- Les chemins de campagne et de remembrement ne sont ni des dépotoirs ni des circuits de vitesse. Ils sont prioritairement réservés à l'activité agricole, aux balades à pied, à vélo ou à cheval.

VERLAINE : UN TERRITOIRE RURAL.... ET AGRICOLE !

Si Verlainne présente un paysage rural si agréable, c'est, en grande partie, le fruit du travail d'une trentaine d'agriculteurs qui, à eux seuls, au travers des terres, des prairies et des bois façonnent 82 % du territoire communal.

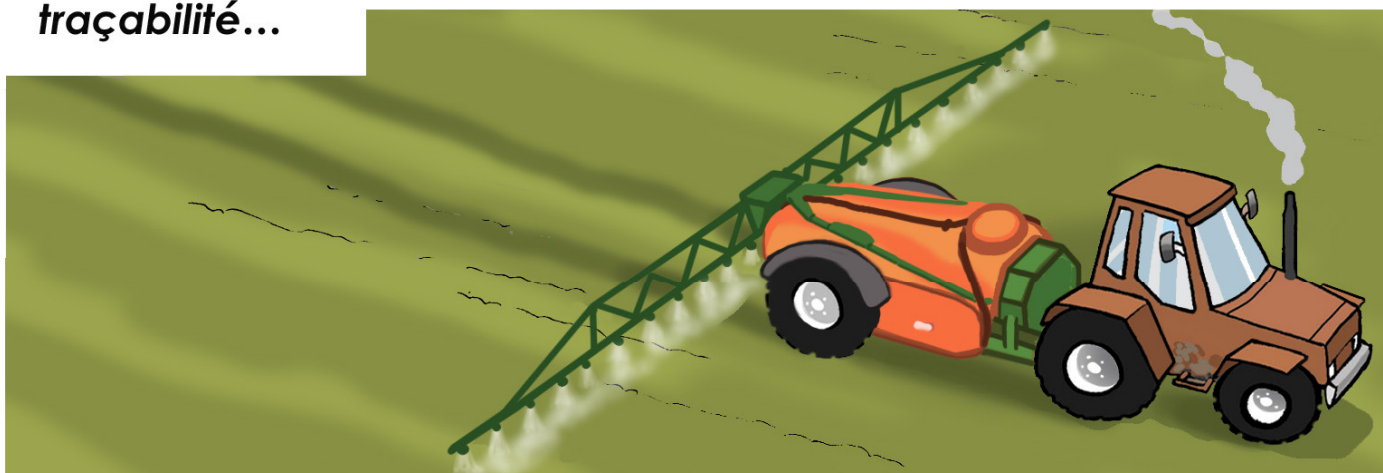
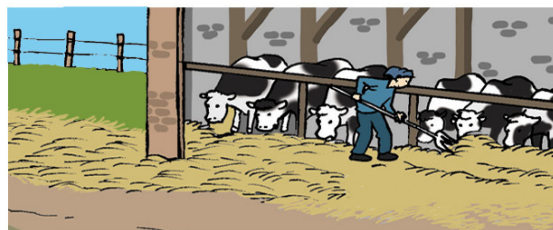


L'activité économique agricole est très importante (production de fruits et légumes, céréales, betteraves, pommes de terre, lait, viande,...) mais l'agriculteur remplit aussi d'autres fonctions que la production alimentaire, telles que :

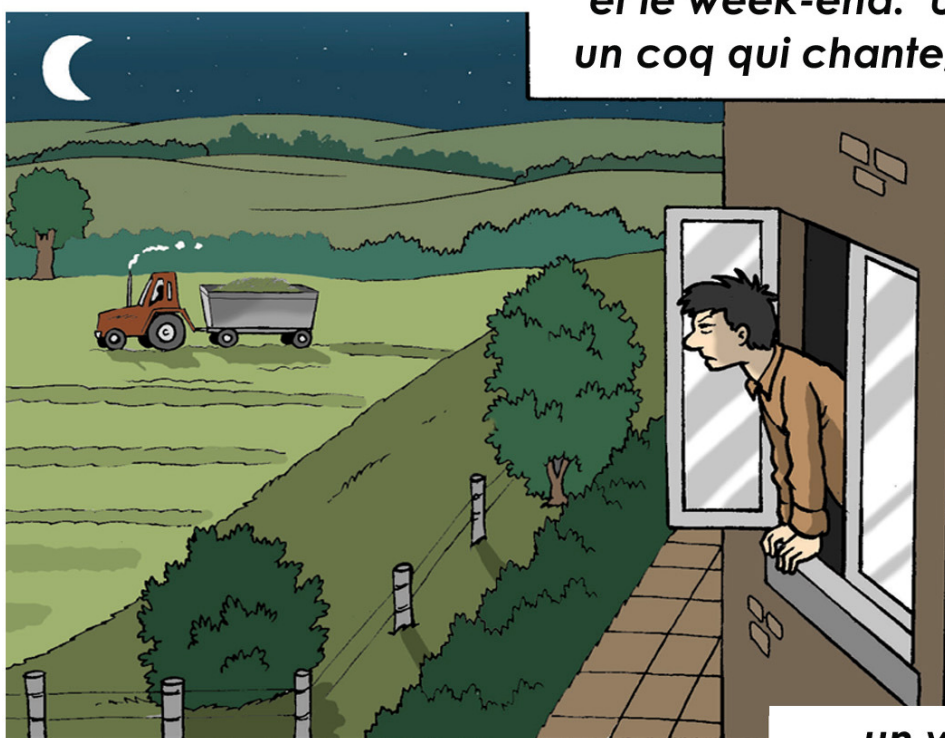
- l'entretien des paysages
- la régulation du climat
- le stockage du carbone dans les sols
- le maintien de la biodiversité
- la production d'oxygène
- la production de biocarburant.



La fonction agricole qui autrefois organisait la vie des villages a beaucoup évolué. Aujourd'hui, les agriculteurs doivent respecter toute une série de directives contraignantes en matière d'épandage d'effluents, d'engrais, de produits phytosanitaires, mais aussi par exemple en matière de bien-être animal, de traçabilité...

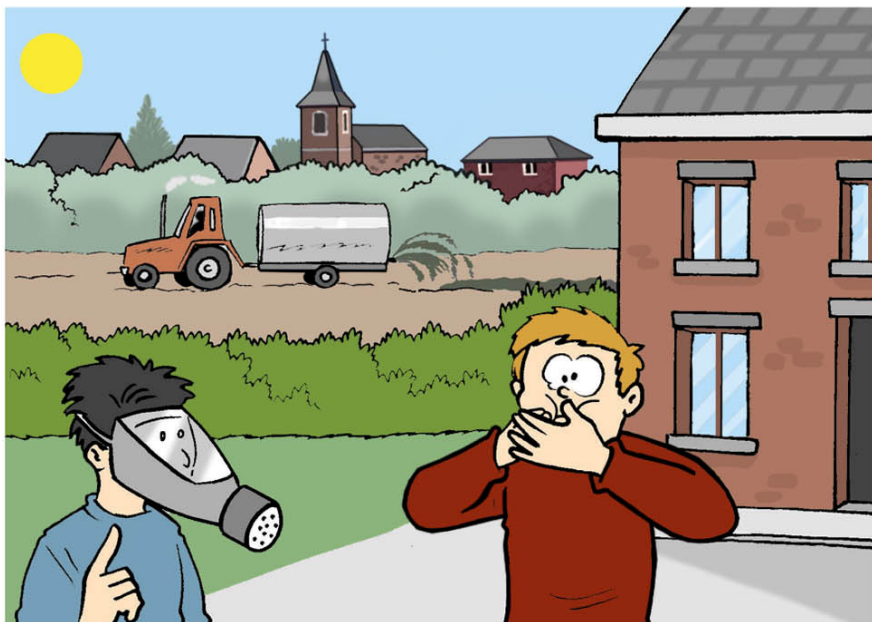


L'agriculteur organise aussi son travail en fonction de la météo et du rythme des saisons. Ce qui l'oblige parfois à travailler le soir, la nuit et le week-end.



Une vache qui beugle, un coq qui chante, un chemin sali par le charroi agricole à l'automne, une moissonneuse la nuit en été, un épandage de fumier qui sent, des insectes à proximité du bétail et des exploitations sont des événements normaux et acceptables dans un village rural et agricole.

De son côté, l'agriculteur est conscient des petits désagréments qu'il peut provoquer par son activité et doit faire le maximum pour en limiter les inconvénients pour la population.



EN CONCLUSION

Notre commune est un endroit où il fait bon vivre, mais à l'heure actuelle la pression sur les terres et exploitations agricoles est trop forte et remet en cause l'équilibre dans nos campagnes.

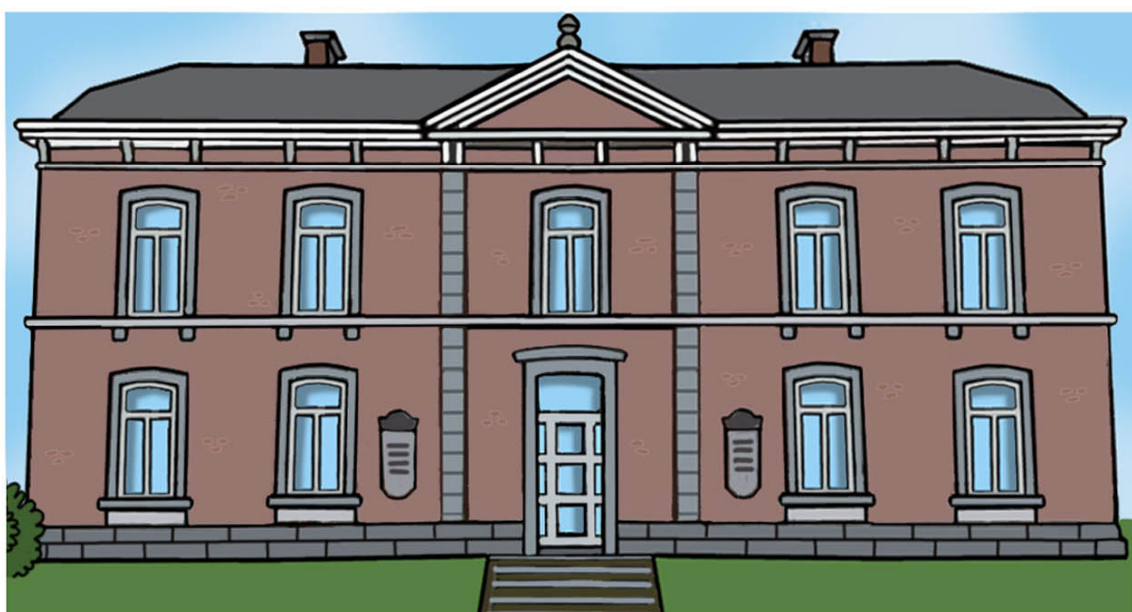
*Chaque citoyen, nouveau ou ancien, aura à cœur d'évaluer son impact sur l'environnement direct. C'est ensemble, dans une démarche proactive et conviviale, en suscitant **un dialogue constructif** entre les agriculteurs et la société, que nous pourrons œuvrer pour le maintien de notre milieu rural et son caractère agricole.*



ADRESSES UTILES :

Administration communale :

Rue Vinâve des Stréats, 32 – 4537 Verlaine – 04/259 99 10, www.verlaine.be



Recyparc Saint-Georges :

Rue Rodge Mâle - 4470 Saint-Georges - 04/388 46 58, www.intradel.be

A l'initiative de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, avec le soutien du Collège communal de Verlaine.

Illustrations : Mr Lilo – www.lilo-dessinateur.be